



## **Commission administrative du CCAS**

**Procès - verbal du 15 avril 2024**

----- 2024 -----

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à neuf heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

### **Étaient présents :**

Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,  
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sylvie RIVAUD, Membres nommés.

### **Procuration :**

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Céline MOSCA,  
André DOUVILLE, donne pouvoir à Michel CRETON,  
Claudine NOIZAT, donne pouvoir à Hélène CAYUELA.

### **Absente excusée :**

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

**Le secrétariat a été assuré par :** Sylvie RIVAUD

-----

### **I/ Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Président procède à l'élection du secrétaire de séance.  
Madame Sylvie RIVAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **II/ Approbation du procès - verbal du 1<sup>er</sup> février 2024**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **III/ Approbation du compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L 2121-31, L 2343-1 et 2 ;  
Considérant que Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la SCG de Chartres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune de Pierres ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

- Résultat de clôture de l'exercice 2023- Fonctionnement : **1 989,55 €**
- Résultat de clôture de l'exercice 2023- Investissement : **645,54 €**

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **IV/ Approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance, la commission administrative siège sous la présidence de Madame Hélène CAYUELA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Hélène CAYUELA présente le compte administratif 2023 du CCAS de Pierres :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes 2023</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2 739,01 €</b>	<b>2 742,01 €</b>
<b>Dépenses 2023</b>	<b>23 327,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 327,55 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>-23 324,55 €</b>	<b>2 739,01 €</b>	<b>-20 585,54 €</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>25 314,10 €</b>	<b>-2 093,47 €</b>	<b>23 220,63 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 989,55 €</b>	<b>645,54 €</b>	<b>2 635,09 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **A L'UNANIMITÉ** (11 voix pour, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, **ADOPTENT** le compte administratif de l'exercice 2023 comme présentés ci-dessus.

### **V/ Approbation de l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024**

Considérant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Président demande aux membres de la commission administrative de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023, lequel se présente de la façon suivante :

- Au compte 002 - excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **2 635,09 €**
- Au compte 001 - déficit de la section d'investissement pour un montant de **645,54 €**
- Au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **645,54 €**

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDENT D'AFFECTER** au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme présentés ci-dessus.

**VI/ Approbation du budget primitif 2024**

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif 2024 du CCAS de Pierres qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 057,00 €	27 057,00 €
Investissement	645,54€	645,54 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **A L'UNANIMITÉ, ADOPTENT** le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme ci-dessus.

**XII/ Informations et questions diverses**

Monsieur le Président dresse un bilan positif du repas des anciens du 15 mars dernier qui a rassemblé 215 convives. Cette journée s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur. Les aînés ont dansé. C'est finalement Luc Sixties qui a assuré la prestation musicale et le CCAS le remercie.

Madame Cayula informe que les bons alimentaires continuent à Intermarché de Maintenon. Pour Carrefour Market, la demande est en attente d'une réponse de l'enseigne.

Différents cas de personnes en situation difficile ont été évoqués lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 11 h 23.

Le Président du CCAS,  
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,  
Sylvie RIVAUD.